



MAITRE D'OUVRAGE :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'HERBASSE
LAC DE CHAMPOS – BP 2
26 260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE**

DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AU RISQUE INONDATION

(HABITATIONS, ENTREPRISES ET ACTIVITES AGRICOLES)

SUR LE BASSIN VERSANT DE L'HERBASSE

***Marché de prestations passé selon la procédure adaptée en application
de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics***

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Sommaire

1. CONTEXTE	2
1.1 Historique.....	2
1.2. Objectif de la prestation	2
1.3. Périmètre d'étude.....	3
2. DONNEES DISPONIBLES.....	3
3. DESCRIPTION DU CONTENU DE LA MISSION	4
3.1. Généralités.....	4
3.2. Construction du scénario d'inondation.....	4
3.3. Méthodologie de description de la vulnérabilité des bâtiments	5
3.4. Réduction de la vulnérabilité des bâtiments.....	5
3.5. Déroulement des diagnostics	6
4. RENDUS ATTENDUS	7
5. CONDITIONS DE REALISATION.....	7
5.1. Suivi de la mission.....	7
5.2. Réunions et concertation	7
5.3. Les délais	8
Annexe 1 : Fiche action 5.01 Etude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat	9
Annexe 2 : Fiche action 5.02 Etude de réduction de la vulnérabilité des activités économiques	11
Annexe 3 : Fiche action 5.04 Etude de réduction de la vulnérabilité des activités agricoles.....	13

1. CONTEXTE

1.1 Historique

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse a été créé en 1968 à la suite des inondations de la même année.

L'Herbasse connaît régulièrement de très violentes crues. Au cours du 19^e siècle, les habitants de Clérieux et de Charmes se plaignent très régulièrement des dégâts causés par les crues de l'Herbasse. Celles-ci emportent les digues et une partie des terrains par érosion des berges, inondent les terres, détruisent les récoltes et engravent les champs, les rendant impropres à la culture.

Crue du 26 septembre 1999 : Les deux principaux secteurs inondés par la crue de 1999 sont le quartier de Cabaret-Neuf à la confluence de la Limone avec l'Herbasse et le lotissement de la Riveraine à Clérieux. Les autres habitations directement inondées par l'Herbasse se situent pour la plupart sur la commune de Clérieux, en rives gauche et droite où l'Herbasse a réemprunté son ancien lit.

Crue du 6 septembre 2008 : Les trois secteurs de la vallée de l'Herbasse qui ont été les plus touchés lors de la crue du 6 septembre 2008 sont le hameau du Cabaret Neuf sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse, le village de Saint-Donat-sur-l'Herbasse et celui de Clérieux.

Pour Cabaret Neuf et le village de Saint Donat, ce sont les affluents de l'Herbasse, respectivement la Limone et le Merdaret, qui sont responsables d'une grande part des dégâts causés.

Pour Clérieux, ce sont les débordements de l'Herbasse qui sont à l'origine des dégâts observés. Dans la traversée du village, le lit de l'Herbasse ne possède pas une capacité hydraulique suffisante, des débordements ont été observés à l'entrée du village, en rive gauche, au droit du lotissement de La Riveraine, en plusieurs points de la traversée du village (points bas des digues) ainsi qu'en rive droite sur la RD 114 jusqu'au pont TGV.

Crue du 23 octobre 2013 : La crue du 23 octobre 2013 est la plus grosse crue jamais enregistrée à la station de mesure du Pont de l'Herbasse (crue d'occurrence légèrement supérieure à 100 ans).

De nombreuses communes ont été touchées. Clérieux est cependant celle où les dégâts ont été les plus importants, plus encore qu'en 2008.

Le lotissement de La Riveraine ainsi que plusieurs secteurs du village ont été inondés. Sur la commune, plus de 80 logements sont sinistrés. Les réseaux (eau, routes) sont fortement endommagés.

Dans ce contexte, la Communauté de communes vient de déposer un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** pour conduire sa politique de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Herbasse. L'axe 5 du PAPI préconise la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, des entreprises et des activités agricoles.

Pour mener à bien sa stratégie de lutte contre les inondations et répondre à l'attente de la population et des élus, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse souhaite dès à présent reconduire une campagne de diagnostics de vulnérabilité des principaux enjeux (habitations, entreprises et bâtiments agricoles) impactés par les inondations sur son territoire, objet de la présente consultation.

Les diagnostics seront réalisés en priorité sur ces enjeux fortement impactés. **Cette démarche s'inscrit dans une volonté politique d'apporter des solutions aux habitants les plus touchés avant les prochaines crues.**

1.2. Objectif de la prestation

Dans le cadre de son PAPI et le volet vulnérabilité, l'objectif du Syndicat est d'aider la population à se préparer pour faire face à une éventuelle inondation et à aménager les bâtiments de façon à limiter les dégâts potentiels.

La présente consultation a pour objet la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les bâtiments (habitations, entreprises et bâtiments agricoles) situés en zone inondable et la définition de

préconisations d'aménagements permettant de réduire leur vulnérabilité (adaptation des techniques constructives et du choix des matériaux, aménagements du bâtiment, adaptation des équipements, dispositifs de protection temporaire, mesures organisationnelles).

Compte tenu que la protection rapprochée des habitations est un élément important de la démarche de lutte contre les inondations notamment sur les secteurs où des travaux collectifs de protection ne pourront être réalisés, chaque diagnostic sera financé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, et éventuellement par l'Etat, et sera basé sur le volontariat des propriétaires.

Le bureau d'étude retenu devra réaliser des diagnostics de vulnérabilité chez les propriétaires volontaires permettant d'identifier les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

La collectivité souhaite conduire cette prestation pendant 4 années.

1.3. Périmètre d'étude

Dans le cadre de cette mission, le périmètre d'étude concerne une partie du bassin versant de l'Herbasse. En effet, les diagnostics sur les habitations et sur les entreprises seront réalisés obligatoirement sur les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Inondations.

Les communes qui disposent d'un PPRI sont :

- Saint-Donat-sur-l'Herbasse
- Charmes-sur-l'Herbasse
- Clérieux

Le périmètre d'étude pour effectuer les diagnostics des activités agricoles prendra en compte l'ensemble du bassin versant en intégrant en plus des débordements de cours d'eau le ruissellement.

2. DONNEES DISPONIBLES

La liste de l'ensemble des études et données disponibles sur le périmètre de la mission est présentée ci-dessous.

- Etude de l'inondabilité de l'Herbasse – Géo Plus, 1996.
- Diagnostic approfondie du territoire – Programme d'Actions de Prévention des Inondations Herbasse – ARTELIA, 2014.
- Plan de Prévention des Risques Naturels – Vallée de l'Herbasse – DDT 26 (1999).
- Zonage P. P. R. Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Charmes-sur-l'Herbasse et Clérieux, DDT 26, 2001.
- Etude post-crue de la crue du 6 septembre 2008, Hydrétudes, 2009.
- Diagnostic post-crue de l'évènement du 23 octobre 2013 sur l'Herbasse et ses affluents – ARTELIA, 2014.
- Etude d'impact sur les aménagements sur Clérieux - SETIS (2014).

3. DESCRIPTION DU CONTENU DE LA MISSION

3.1. Généralités

Le diagnostic de vulnérabilité est une étude personnalisée qui doit prendre en compte les caractéristiques locales de l'aléa, du bâti (construction, installations) et de son occupation (habitants, mobilier) pour proposer des solutions adaptées à des cas toujours particuliers.

La réalisation du diagnostic de vulnérabilité aux inondations exige donc des compétences variées :

- Connaissance du phénomène inondation (hydraulique, hydrologie, caractéristiques de l'aléa local)
- Connaissance de la construction (techniques, coûts, particularités locales, ...)
- Connaissance du milieu agricole (pratiques culturales bâtiments et équipements, ...)
- Retour d'expérience sur les dégâts causés par les inondations (type de dégâts, estimations financières, ...)
- Connaissance de la réglementation et des ressources documentaires existantes concernant les zones inondables.

Le prestataire devra, à ce stade, proposer un **protocole de diagnostic** (mode de calcul de hauteur d'eau atteinte, déroulement et durée de la visite, proposition pour les rapports de rendu, etc.).

Ces diagnostics devront permettre, pour l'ensemble des bâtiments (habitation, bâtiment économique et bâtiment public) de fournir à chaque propriétaire ou gestionnaire :

- une description et un levé topographique de l'habitation (identité et contact du bénéficiaire, localisation du site) ;
- une synthèse des données sur l'aléa auquel le bâtiment est exposé ;
- une synthèse des événements vécus (crues vécues et niveaux atteints, déroulement des événements) ;
- une liste des dégâts potentiels sur le bâti et ses équipements (vulnérabilité humaine et matérielle) ;
- un chiffrage précis de ces dégâts potentiels ;
- un programme d'actions hiérarchisées des mesures à prendre ou des travaux à engager par le propriétaire et une estimation précise de leurs coûts ;
- un récapitulatif des aides proposées par la collectivité.

Dans le cadre de son offre, le prestataire détaillera la méthodologie qu'il compte employer afin de réaliser les diagnostics. La méthode élaborée devra s'appuyer sur les recommandations du guide CEPRI « Le bâtiment face à l'inondation – Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité – Guide méthodologique ».

Pour les diagnostics des activités agricoles, le prestataire élaborera une méthode différente selon les guides méthodologiques établis dans le cadre du Plan Rhône.

Un exemple de réalisation devra être annexé à l'offre des candidats afin d'illustrer leur méthodologie.

La méthodologie sera présentée lors de la réunion de démarrage et sera validée par le comité de pilotage avant réalisation du premier diagnostic. Suite à cette réunion, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des modifications qui devront être apportées, avant le premier diagnostic.

3.2. Construction du scénario d'inondation

Sur la base des zones inondables de référence, de la topographie locale et du niveau de protection retenu, le titulaire proposera un **scénario d'inondation** résultant d'un débordement d'un cours d'eau du territoire défini préalablement. Il sera ainsi défini les caractéristiques hydrauliques suivantes :

- une gamme de hauteurs d'eau potentielles dans le bâtiment (en référence aux données aléa quand celles-ci sont disponibles) ;
- la fréquence de submersion ;
- la durée de la phase de pré-crise (durée s'écoulant entre la transmission de l'alerte par le maire ou le Préfet, et l'arrivée de l'eau sur le site) ;
- la durée de la phase de crise ou durée d'immersion (durée pendant laquelle l'eau est présente dans le bâtiment).

Les diagnostics devront intégrer à la fois les débordements liés aux cours d'eau principaux (Herbasse, Limone, Merdaret, ...) et à leurs affluents, mais également les problématiques liées aux combes. En l'absence d'élément hydraulique fiable, les scénarii d'inondabilité seront validés en concertation avec le Maître d'Ouvrage et les communes concernées.

Le scénario sera retenu après validation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

3.3. Méthodologie de description de la vulnérabilité des bâtiments

Le titulaire explicitera la vulnérabilité du bâtiment au regard du risque, notamment en précisant :

- les conditions de sécurité des personnes à l'intérieur du bâtiment ;
- la capacité structurelle du bâtiment à résister (parois, fondations, structures, cloisons...) ;
- l'existence d'une zone hors d'eau (zone refuge) ;
- la vulnérabilité induite (ou effet « domino ») liée aux équipements électriques, au gaz (explosion, fuite), à l'intoxication (stockage de produits polluants,...), les risques sanitaires (débordement de réseaux d'eaux usées, cadavres d'animaux,...) ;
- les risques liés aux modifications de l'environnement topographique (effondrement voirie, murs, trous,...) ;
- la résilience ou le retour à la normale du fonctionnement du bâtiment. Il est mesuré par le délai entre l'évènement (inondation) et le moment où on peut réutiliser le bâtiment.

Les critères suivants seront notamment pris en compte :

- le temps de nettoyage ;
- le séchage des locaux et du mobilier (il dépend de l'alimentation en électricité, chauffage, ventilation, ...) ;
- la durée des travaux de remise en état ; un ordre de grandeur du délai de rétablissement du fonctionnement des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone, évacuation des eaux usées, évacuation des eaux pluviales, nettoyage de la voirie,...).

Le prestataire devra porter une attention toute particulière à la prise en compte de la vulnérabilité des personnes.

Mesures spécifiques aux diagnostics des entreprises :

Le prestataire fera en sorte de caractériser uniquement les vulnérabilités directes dans le cadre de son diagnostic :

- aux bâtiments
- aux équipements
- aux stocks
- aux biens situés sur les aires extérieures
- liée à la perte de données et d'informations essentielles au fonctionnement de l'activité

Les entreprises classées ICPE ne seront pas concernées par ces diagnostics.

Mesures spécifiques aux diagnostics des activités agricoles :

Le prestataire lors de la réalisation de ces diagnostics de prendre en considération les vulnérabilités :

- aux bâtiments agricoles
- exploitation sur parcelles (nature des cultures,
- aux éventuels systèmes d'irrigation et de puits de forages

3.4. Réduction de la vulnérabilité des bâtiments

Le prestataire proposera des pistes de stratégie à retenir (résister, céder, statut quo, abandon du bâtiment/ rachat par Fonds Barnier,...), pour réduire la vulnérabilité du bâtiment.

Pour chaque bâtiment, quelle que soit la stratégie retenue, l'impératif consiste à garantir la sécurité des occupants durant et après la crise. Une liste détaillée des mesures qu'il conviendrait de mettre en place, suivant la stratégie retenue, comprenant une hiérarchisation et une estimation chiffrée est à fournir par le prestataire. Ces mesures devront être compatibles avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Les objectifs de protection en fonction du type d'enjeux pris en compte dans la définition des mesures s'appuieront sur ceux définis lors de l'étude d'inondabilité et seront définis lors d'une réunion de lancement avec le prestataire.

3.5. Déroulement des diagnostics

Cette phase de diagnostic sera lancée **dès la validation de la méthodologie lors de la réunion de lancement.**

La réalisation des diagnostics sous-entend plusieurs étapes :

- prise de contact par le bureau d'étude avec les propriétaires pour fixer les rendez-vous de visite ;
- information du Maître d'Ouvrage et des communes concernées de la date fixée de la visite ;
- visite (durant les jours ouvrés, accompagnée éventuellement par le Maître d'Ouvrage) et réalisation des diagnostics ;
- rendu des rapports (**au plus tard un mois après la visite**).

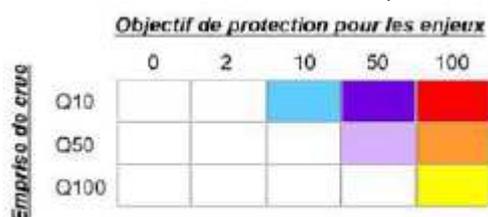
Des permanences pourront être assurées par le prestataire afin de détailler et expliquer les travaux nécessaires et les coûts aux propriétaires qui souhaiteraient avoir plus d'informations.

Cette permanence sera tenue dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse, sur une demi-journée.

Cette permanence pourra s'inscrire dans le cadre d'une rencontre organisée par le Syndicat entre les particuliers souhaitant s'équiper et des fabricants ou fournisseurs de système de protection.

Cette prestation pourra s'étendre sur **4 ans** maximum.

Afin de **hiérarchiser la mise en place des diagnostics**, les objectifs de protection seront croisés avec l'emprise de la zone inondable comme représenté sur la figure ci-dessous. Ainsi, les enjeux les plus vulnérables et les plus souvent touchés seront traités en priorité.



Pour chaque bâtiment étudié, le rapport de diagnostic comprendra a minima :

- Un **relevé topographique**, à la charge du titulaire du marché, de la voirie et du terrain naturel aux environs du bâtiment et des cotes prises sur le bâtiment (cote plancher, cote sous-sol, garage, ouvertures, ...) afin de rattacher la parcelle et le bâtiment au Nivellement Général de France ;
- Un **plan sommaire du bâtiment** (abords, annexes et voies d'accès comprises) ;
- Une **description de l'aléa** et des conditions d'inondation sur site, sur la base des documents de référence existant ;
- Une **description des points vulnérables** du bâti et de ses occupants ;
- Une **liste des dégâts** potentiels ;
- Pour les bâtiments publics ou économiques, une **évaluation de la dégradation** du service ou de l'activité économique ;
- Une **liste de recommandations** chiffrées et hiérarchisées.

Une synthèse annuelle et générale de l'ensemble des diagnostics réalisés sera établie, sous la forme d'un rapport présentant les éléments suivants :

- une analyse de vulnérabilité précise et globale sur l'ensemble des zones inondables du territoire étudié ;
- un bilan chiffré des mesures de réduction de vulnérabilité proposées ;
- une hiérarchisation des bâtiments vulnérables au regard des investissements nécessaires face au niveau de protection atteint.

A l'issue de chaque diagnostic, le prestataire devra fournir une localisation sous SIG (table .shape en Lambert 93) des bâtiments diagnostiqués avec toutes les informations associées :

- Identifiant (ex : H_26XXX_01 / E_26XXX_01 / BP_26XXX_01),
- type de bâtiment,
- adresse,
- nom du propriétaire,
- coordonnées téléphoniques des occupants,
- nombre de personnes exposées au risque,
- degré de vulnérabilité du bâtiment, etc...

Le prestataire pourra s'appuyer sur les couches SIG des cadastres vectorisés des communes dont la couche bâti.

4. RENDUS ATTENDUS

Le titulaire remettra au Maître d'Ouvrage :

- Un rapport détaillé pour chaque diagnostic réalisé, dont le format et le contenu auront été validés par le Maître d'Ouvrage, réalisé sous format papier et sous format numérique (PDF, Word et Excel). **Un deuxième exemplaire de chaque diagnostic sera édité en format papier à l'attention du propriétaire.**
- Les levés topographiques, qui devront être rattachés pour la planimétrie au format Shape (.shp) avec la projection Lambert 93/RGF93 et pour l'altimétrie au nivellement NGF 69.

Tous les documents rendus au Maître d'Ouvrage devront l'être sous une forme papier ET informatique. Les plans devront être au format .DWG, les cartographies sous SIG au format .shp et les textes sous formats PDF, Word et Excel.

Les documents sont remis au préalable par le bureau d'étude au Maître d'Ouvrage pour validation.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires papiers à fournir.

Document	Nombre d'exemplaires papiers à remettre
Diagnostic propriétaire	2

5. CONDITIONS DE REALISATION

5.1. Suivi de la mission

Un comité de pilotage sera défini pour suivre l'opération, il comprendra :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse
- Les communes du territoire d'étude
- La DDT26 / DREAL

5.2. Réunions et concertation

Le prestataire devra accorder dans son travail une large part à la concertation avec :

- L'équipe et les élus du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse ;
- Les partenaires du PAPI (élus locaux, DDT 26, DREAL, CG 26) ;
- Les représentants locaux de riverains.

La mission du bureau d'études intégrera, à minima, les réunions suivantes :

- 1 réunion de lancement de la prestation avec les élus
- 2 demi-journées de permanence pour chaque année de prestation
- 2 réunions intermédiaires de synthèse à la fin de chaque année de prestation
- 1 réunion de fin de mission.

Les comptes-rendus de réunion et les supports de présentation seront à la charge du bureau d'étude. Le prestataire informera et rendra régulièrement compte de son activité au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse. Ainsi, de façon mensuelle, les rapports de diagnostics réalisés seront envoyés au Maître d'Ouvrage et un **tableau de suivi** sera rempli au fur et à mesure et transmis à la même échéance.

Chaque année sur deux de prestation, une demi-journée de permanence au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse sera organisée et assurée par le prestataire.

5.3. Les délais

Le délai de la durée du marché est fixé à **4 ans** à partir de la date d'effet de la notification. La mission débutera dès l'émission du premier bon de commande.

Chaque visite devra être réalisée par le titulaire **au maximum un mois après fourniture des données nécessaires (coordonnées des propriétaires) par le Maître d'Ouvrage.**

Chaque rapport de diagnostic devra être fourni au Maître d'Ouvrage **au maximum un mois après la date de la visite chez le propriétaire.**

Dans sa proposition, le candidat fournira un planning de réalisation des différentes étapes de cette étude.

ANNEXE 1 : FICHE ACTION 5.01 ETUDE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Action 5.01	Etude de réduction de la vulnérabilité de l'habitat
Objectif	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat afin de réduire la vulnérabilité des biens et personnes
Maître d'ouvrage	SIABH
Territoire concerné	Priorité aux communes disposants d'un PPRi. Extension au bassin versant de l'Herbasse.
Description	<p>La réalisation d'aménagements de protection collectifs ne permet pas de s'affranchir totalement du risque inondation pour les événements les plus conséquents. A défaut de supprimer cet aléa sur les zones urbaines, il est possible de diminuer la vulnérabilité sur les personnes et les biens par la mise en place de mesures sur l'habitat.</p> <p>On peut citer comme exemples de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'une zone refuge à l'étage pour les biens et les personnes ; ● Conception d'un accès par l'intérieur et l'extérieur rendant l'évacuation des habitants plus aisée ; ● Emploi de matériaux insensibles à l'eau (cloisons, doublage, revêtement sol...) ; ● Mise hors d'eau des réseaux et équipements (chaudière, réseau électrique, installation téléphonique...) ● Arasement et obturation des ouvertures (batardeau...) ● Contrôles des objets flottants, dangereux ou polluants. <p>Un certain nombre de mesures d'équipement ou d'aménagement, peuvent être mises en œuvre à l'occasion d'une réfection ou d'une construction et permettent de limiter les dommages entraînés par une inondation. Elles permettent d'adapter les différents bâtis au risque d'inondation et favorisent également une amélioration de la résilience par accélération du retour à un état normal.</p> <p>Cette action sera menée prioritairement sur les communes disposants d'un PPRi et pourra être étendue à l'ensemble du périmètre PAPI. Les diagnostics veilleront à prendre en compte les dispositions réglementaires issues des documents d'urbanismes et des PPRi (cf. action 4.01).</p> <p>Le diagnostic comprend l'analyse d'un scénario d'inondation référence, l'identification des vulnérabilités, la proposition de mesures techniques et organisationnelles détaillées et personnalisées. Le diagnostic se solde avec la remise d'un rapport personnalisé.</p>

Documents de référence	<p>Le bâtiment face à l'inondation – Diagnostiquer sa vulnérabilité (CEPRI)</p> <p>Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat (MEDDE, 2012)</p> <p>Plan de Prévention des Risques inondations de Saint-Donat, Charmes et Clérieux,</p> <p>Documents d'urbanismes</p>
Modalité de mise en œuvre	<p>Le chargé de mission PAPI est appuyé par un prestataire ayant en charge la définition des actions de réduction de la vulnérabilité, la rédaction des supports d'information et de communication (dépliants, diaporama, etc).</p>
Indicateurs	<p>Nombre de diagnostic réalisé</p>

ANNEXE 2 : FICHE ACTION 5.02 ETUDE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Action 5.02	Etude de réduction de la vulnérabilité des activités économiques
Objectif	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les entreprises afin de réduire la vulnérabilité sur l'activité économique du territoire
Maître d'ouvrage	SIABH ; collaboration à engager avec la CCI
Territoire concerné	Priorité aux communes disposants d'un PPRi. Extension au bassin versant de l'Herbasse.
Description	<p>Les dommages que subissent les entreprises lors d'épisodes d'inondation représentent bien souvent une part très importante du montant total des dommages subis par les territoires sinistrés.</p> <p>Concrètement, il s'agit de donner la possibilité aux entrepreneurs qui le souhaitent de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur activité face au risque inondation afin de limiter les dommages (pertes directes et indirectes) et améliorer leur résilience.</p> <p>L'action a pour objet de favoriser l'adaptation de la structure (bâtiments, équipements) et de l'organisation des activités économiques au risque inondation. Elle doit permettre de déterminer les conséquences prévisibles d'une inondation sur l'activité de l'entreprise et d'identifier un certain nombre de mesures d'ordre technique (protection ou surélévation d'un équipement sensible, choix de matériaux adaptés...) et/ou d'ordre organisationnel (élaboration d'un plan de gestion de crise) que l'entrepreneur pourra mettre en œuvre dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● réduire les dommages que l'activité est susceptible de subir en cas d'inondation ; ● favoriser le redémarrage rapide de l'activité ; ● limiter les risques de surendommagement sur le territoire environnant (pollutions, épidémies...). <p>L'action cible les entreprises de types très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) situées en zone inondable.</p> <p>Cette action sera menée prioritairement sur les communes disposants d'un PPRi et pourra être étendue à l'ensemble du périmètre PAPI. Les diagnostics veilleront à prendre en compte les dispositions réglementaires issues des documents d'urbanismes et des PPRi (cf. action 4.01).</p> <p>Le diagnostic comprend l'analyse d'un scénario d'inondation référence, l'identification des vulnérabilités (dommages directs et indirects), la proposition de mesures techniques et organisationnelles détaillées et personnalisées. Le diagnostic se solde avec la remise d'un rapport personnalisé.</p>

Documents de référence	<p>Impulser et conduire une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques – les collectivités territoriales face au risque inondation (CEPRI)</p> <p>Le bâtiment face à l'inondation – Diagnostiquer sa vulnérabilité (CEPRI)</p> <p>Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat (MEDDE, 2012)</p> <p>Plan de Prévention des Risques inondations de Saint-Donat, Charmes et Clérieux</p> <p>Documents d'urbanismes</p>
Modalité de mise en œuvre	<p>Le chargé de mission PAPI est appuyé par un prestataire pour la définition des actions de réduction de la vulnérabilité, la rédaction des supports d'information et de communication (dépliants, diaporama, etc).</p>
Indicateurs	<p>Nombre de diagnostic réalisé</p>

ANNEXE 3 : FICHE ACTION 5.04 ETUDE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ACTIVITES AGRICOLES

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Action 5.04	Etude de réduction de la vulnérabilité des activités agricoles Prise en compte du risque ruissellement
Objectif	Réduire la vulnérabilité de l'activité agricole
Maître d'ouvrage	SIABH
Territoire concerné	Priorité aux communes disposants d'un PPRi et aux secteurs générant de fort ruissellement Extension au bassin versant de l'Herbasse
Description	<p>L'agriculture est particulièrement présente sur le bassin versant de l'Herbasse. Le diagnostic territorial mené dans le cadre du dossier de candidature du PAPI a permis de recenser plus de 600 ha de parcelles agricoles vulnérables pour un évènement centennal.</p> <p>Cette action vise à proposer un diagnostic de vulnérabilité aux exploitants volontaires. Sont ciblés en priorité les secteurs disposant d'un zonage réglementaire et les zones de fort ruissellement. Les résultats de l'action 1.09 doivent permettre d'apporter les connaissances nécessaires pour déterminer les secteurs soumis au ruissellement.</p> <p>Le diagnostic de vulnérabilité d'une exploitation agricole demande une méthodologie différente de celui d'un bâtiment classique d'habitation ou d'entreprise. La répartition des terrains de l'exploitation, la nature des cultures, les pratiques, la saisonnalité des crues, les différences de rendement, sont autant d'éléments supplémentaires à prendre en compte en plus des considérations techniques liées aux bâtiments et équipements.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Chambres d'Agriculture de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et des Bouches du Rhône, ont réalisées entre janvier 2006 et avril 2008 une étude de diagnostic sur la vulnérabilité des exploitations agricoles situées dans les zones inondables du Rhône. En collaboration avec l'Etablissement public territorial de bassin Territoire Rhône, quatre guides méthodologiques ont été conçus afin de tenir compte des différents systèmes de production.</p> <p>Des fiches pré-rempli permettent d'identifier les vulnérabilités (dommages directes et indirectes, ampleur des travaux,...) et de sélectionner des mesures parmi une cinquantaine de proposition.</p> <p>Le diagnostic sera mené sur la base de ces documents. Un prestataire spécialisé dans la conduite de diagnostic (identification des aléas, des vulnérabilités et des</p>

	mesures de mitigation) accompagnera l'exploitant pour personnaliser son diagnostic et apporter son expertise.
Documents de référence	Territoire Rhône (2009) – Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles (http://www.planrhone.fr/territoire_rhone/42-prevention-inondations.htm)
Modalité de mise en œuvre	<p>Le chargé de mission PAPI est appuyé par un prestataire extérieur et la Chambre d'agriculture de la Drome :</p> <ul style="list-style-type: none">● Identification des exploitations agricoles (SIABH et Chambre d'agriculture de la Drôme) ;● Démarche pour identifier les volontaires (SIABH) ;● Réalisation des diagnostics sur la base de « l'outil » Territoire Rhône (prestataire extérieur) :<ul style="list-style-type: none">● Définition du scénario d'inondation avant intervention sur site ;● Identification des vulnérabilités et des mesures en concertation avec l'exploitant ;● Restitution d'un rapport de synthèse.
Indicateurs	Nombre de diagnostic réalisé